

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 novembre 2016

L'an deux mil seize, le 3 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, Maire de Bessines.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

Date de la convocation : 28 octobre 2016

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Jacques MORONVAL	X		
Noëlle ROUSSEAU	X		
Patrick THOMAS	X		
Christophe SAUZEAU	X		
Brigitte SOLDERA	X		
Bruno FUMERON	X		
Michel VOINEAU		X	
Michel ROBICHON		X	Bruno Fumeron
Dany RENAUD		X	
Nathalie PETIT	X		
Véronique NIGNOL	X		
Odile NIVELLE	X		
Serge GELIN		X	Christophe Sauzeau
Muriel HARYMBAT	X		
Anthony SAINT- MARTIN		X	
Bernard PITHON	X		
Francis GUILLEMET	X		
Nathalie PINEAU- COURJAUD	X		
Touhami SEGHROUCHNI	X		

ORDRE DU JOUR

- 1- Avis de retrait des communes d'Amuré et Sansais du SIVU pour la restauration du Marais Poitevin
- 2- Demande de subventions à la CAN
- 3- Validation du choix d'un avocat
- 4- Tarification des salles de la Grange et Noisy (retiré de l'ordre du jour)
- 5- Renouvellement de la convention avec l'association ASCOBE
- 6- Validation des modalités d'application du temps partiel
- 7- Présentation du rapport d'activités 2015 de la CAN
- 8- Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel DELARCHIVES
- 9- Entretien des tombes de Marie et Flavie Michaud

POINT 1 : Avis de retrait des communes d'Amuré et Sansais du SIVU pour la restauration du Marais Poitevin

Les communes d'Amuré et de Sansais ont adressé au SIVU pour la restauration et la valorisation du Marais Poitevin leur demande de retrait en raison de son inactivité.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du CGCT, une commune peut se retirer de l'EPCI avec le consentement de l'organe délibérant du SIVU.

Le comité syndical du 21 septembre 2016 a décidé :

- de se prononcer favorablement à la demande de retrait de la commune d'Amuré par 11 voix contre 9 (toutefois, le retrait est subordonné à l'accord des 2/3 des conseils municipaux exprimé représentant plus de 50% de la population de l'EPCI).
- défavorablement au retrait de la commune de Sansais par 11 voix contre 9 et celle-ci reste donc membre du SIVU.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de s'abstenir pour le retrait de la commune d'Amuré.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 2 : Demande de subventions à la CAN

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, la CAN a créé un fond de soutien aux communes le « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » (PACT) disposant d'un montant de 6 M € sur 2 ans, renouvelable.

Ce programme accompagne les communes à la réalisation des objectifs du projet de territoire. Des règles d'attribution seront établies en fonction de l'effort fiscal, de la part des logements sociaux/ habitants, de la capacité contributive des habitants mesurée à travers 2 indicateurs à savoir le potentiel financier / habitant et le revenu / habitant.

Monsieur le Maire propose au Conseil de demander des subventions concernant la réhabilitation des bâtiments communaux.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les demandes de subventions nécessaires pour ce projet
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 3 : Validation du choix d'un avocat pour la commune

Suite au recours exercé auprès du tribunal administratif de Poitiers par un particulier sur sa demande de permis de construire qui mentionne un sursis à statuer sur son projet, étant entendu que son terrain est passé de zone constructible à zone agricole, Monsieur le Maire propose de reconduire Maître Pielberg, avocat au tribunal administratif de Poitiers, pour défendre la commune de Bessines sur ce dossier.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le choix de Maître Pielberg.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 4 : Tarification des salles de la Grange et Noisy

Ce point est retiré de l'ordre du jour

POINT 5 : Renouvellement de la convention avec l'association ASCOBE

Il s'agit de renouveler la convention de jumelage coopération avec l'association ASCOBE. Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bessines est jumelée avec le village Togolais d'Ezime et que c'est l'association ASCOBE qui gère le jumelage au niveau de la commune de Bessines.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 6 : Validation des modalités d'application du temps partiel

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 20 septembre 2016,

Le Maire propose au Conseil d'instituer le temps partiel pour le personnel de la commune et d'en fixer les modalités d'application conformément aux dispositions jointes en annexe.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adopter les modalités ainsi proposées.
- dit qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*).
- Dit qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 7 : Présentation du rapport d'activités 2015 de la CAN

Monsieur le Maire présente les principaux éléments de ce rapport et indique que celui-ci est à la disposition des élus en Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2015 de la CAN.

POINT 8 : Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel DELARCHIVES

ADIC Informatique est le concepteur du logiciel « DELARCHIVES ». Cette société concède au client le droit d'usage de son logiciel par l'achat d'une licence et le présent contrat a pour objet la maintenance du logiciel. La prestation comprend l'assistance téléphonique et la mise à jour du logiciel.

Le présent contrat prend effet au 1^{er} Janvier 2017, il est conclu pour 1 an et renouvelable 2 fois de manière tacite. La redevance annuelle est de 18 € HT.

⇒ Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer le renouvellement du contrat joint en annexe.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 9 : Entretien des tombes de Marie et Flavie Michaud

La famille Michaud a fait don de sa maison à la commune de Bessines dans les années 1900 à 1930 sous réserve que la commune entretienne les tombes de Marie et Flavie Michaud.

Je vous propose qu'on entretienne ces 2 tombes, qu'on les restaure et qu'on y pose une plaque pour perpétuer l'engagement de la commune à entretenir ces 2 tombes.

Cette initiative permet à la mairie de se mettre en conformité avec les souhaits de cette famille.

⇒ Après avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord aux présentes dispositions.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 42.